

Procès-verbal
Conseil d'administration
Le 19 décembre 2019 à 9 h 30
Bureau de TEQ à Montréal
(par conférence téléphonique ou en salle)

Étaient présents :

Messieurs

José P. Dorais (président du conseil)
Richard Carlson
Mark Winfield

Mesdames

Pauline D'Amboise
Johanne Gélinas
Claudia Goulet
Eva Lotta Schmidt

Participaient à titre d'invitées de la direction :

Mesdames

Marie-Claude Bourget
Diane Di Tomasso, secrétaire du conseil
Marie-Michelle Linteau

Étaient absents :

Mesdames

Luce Asselin
Mia Homsy

Monsieur

Frédéric Barriault

1- Mot de bienvenue, ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Après vérification du quorum, le président du conseil déclare la réunion ouverte à 9 heures 30. Il souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de leur présence.

Les membres sont invités

- à identifier tout conflit d'intérêt réel ou apparent eu égard à un dossier traité lors de la présente séance,
- à en informer au préalable le président du conseil, et
- à se retirer lors des délibérations sur ledit sujet.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Mot de bienvenue, ouverture de la séance, dénonciation de conflits d'intérêt réel ou apparent et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 et suivis

4. Rapport des comités du conseil
 - 4.1 Rapport du comité de vérification (Claudia Goulet)
 - 4.2 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique (Pauline D'Amboise)
 - 4.3 Rapport du comité de ressources humaines (Pauline D'Amboise)

La présidente du comité de vérification en fait la présentation. En résumé, elle énonce ce qui suit :

- Le comité de vérification s'est rencontré le 13 décembre dernier. La direction a présenté les états financiers audités 2017-2018, en présence des représentants du Vérificateur général du Québec (VGQ);
- À titre d'information préliminaire, elle rappelle que le budget 2017-2018 avait été préparé par le ministère avant la création de TEQ et avant la nomination du conseil;
- Le VGQ a pour sa part soumis son rapport de l'auditeur et a émis la conclusion générale suivante : « Impossibilité d'exprimer une opinion ». Il émet cette opinion basée ;
 1. sur son impossibilité d'avoir l'assurance raisonnable sur l'exactitude des soldes d'ouverture au 1^{er} avril 2017 (aussi appelé : la démarcation), lesquels soldes ont été transférés à TEQ par le MERN et le Contrôleur des Finances; TEQ n'a pas non plus ladite assurance raisonnable puisque les données proviennent de tiers;
 2. sur certains postes aux états financiers ne pouvant être audités suite à des problématiques de démarcation ne pouvant être justifiées au prix d'efforts raisonnable et après plusieurs mois suite à la fermeture de l'exercice financier.
- Le VGQ reconnaît qu'il lui apparaît que les anomalies identifiées, reliées à la démarcation, seront résorbées suite à la mise en place des contrôles de gestion, pour l'année financière subséquente (mesures d'atténuation mises en place) et selon son analyse, elles ne sont pas de nature frauduleuse;
- La présidente du comité rappelle au conseil que la méthode d'inscription des informations financières eu égard notamment au Fonds vert (laquelle fait l'objet d'un jugement *d'anomalie* par le VGQ) avait fait l'objet de discussions au conseil et est conforme aux décisions du Conseil sur le sujet;
- La présidente du comité informe le conseil que le comité de vérification avait été informé en temps réel de l'évolution de l'audit et de cette opinion à venir et n'a donc pas été surpris de l'opinion.

Des membres

La direction souligne qu'il lui apparaît :

- que ni le conseil ni TEQ ne peuvent être tenus responsables d'une impossibilité de donner l'assurance de l'exactitude de certaines données provenant de tiers et antérieures à la formation de la société, insérées dans les états financiers (anomalie reliée à la démarcation);
- que les enjeux eu égard à la démarcation vont se résorber, que tout est documenté à l'interne tant les différents tests effectués que l'ensemble des discussions avec le VGQ;
- que les chiffres ont été audités en grande partie par le VGQ et les dépenses sont véridiques;
- que le choix comptable d'inscrire les informations du Fonds vert ne constitue pas une fraude, mais une décision d'opportunité et que la direction et le conseil en avaient décidé ainsi (anomalie reliée à l'inscription des charges de subventions du Fonds vert – 139M\$);
- que les contrôles ont été mis en place conformément aux discussions avec le VGQ;
- qu'il n'y a pas d'enjeu de fraude;
- [redacted] Toutefois, elle souligne qu'elle explique la position de TEQ dans son rapport de la direction inséré dans les états financiers et qu'elle transmet aussi une lettre d'affirmation (copie de cette dernière à envoyer aux membres pour leur information).

ATTENDU QUE la Loi sur Transition énergétique Québec énonce à l'article 53 que Transition énergétique Québec doit produire un rapport annuel et des états financiers;

ATTENDU QUE la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État énonce à l'article 15 la responsabilité du conseil d'administration d'approuver les états financiers;

ATTENDU QU'afin de faire état de ses activités en temps opportun, TEQ avait présenté son rapport annuel 2017-2018 avec ses états financiers non audités;

ATTENDU QUE les travaux d'audit des états financiers 2017-2018 sont complétés par le vérificateur général du Québec;

ATTENDU QUE le comité de vérification a analysé les états financiers audités en présence de la direction et des représentants du VGQ et fait la recommandation au CA d'approuver ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] :

D'APPROUVER les états financiers audités 2017-2018;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale à effectuer toutes démarches requises ou jugées opportunes, en lien avec ladite approbation.

Adopté à l'unanimité

Résolution numéro : 2019-12-19-82

5.2 Octroi d'un contrat de partenariat avec Vivre en ville

Les membres ont pris connaissance de la fiche synthèse pour décision pour l'octroi d'un contrat de partenariat avec Vivre en ville. Un membre demande ce qu'est l'organisme Vivre en ville. Madame Gélinas précise qu'il s'agit d'une organisation non gouvernementale au même titre qu'Équiterre, qui a des bureaux partout Québec.

ATTENDU QUE Transition énergétique Québec a pour mission de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 de sa loi constitutive, dans le cadre de sa mission, Transition énergétique Québec élabore et coordonne la mise en œuvre de programmes et de mesures prévus au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec et contribue, par son soutien financier, à la mise en œuvre de ces programmes et mesures ainsi qu'à la sensibilisation et à l'information des consommateurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur, Transition énergétique Québec a la responsabilité de mener une campagne annuelle d'information auprès de la population (mesure 126.1);

ATTENDU QUE pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés et assurer la transition énergétique du Québec, Transition énergétique Québec prône une approche intégrée, inclusive, transparente et axée sur les clientèles et le partenariat;

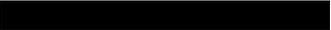
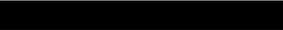
ATTENDU QUE Vivre en ville est une organisation d'intérêt public dont la mission est de stimuler l'innovation et d'accompagner les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect des écosystèmes;

ATTENDU QUE Vivre en ville possède une expertise diversifiée qui en fait un acteur reconnu tant pour ses activités de recherche, de formation, de sensibilisation que pour son implication dans le débat public et ses services de conseil et d'accompagnement;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée à Vivre en ville pour mener sa campagne de sensibilisation citoyenne sur la transition énergétique permettrait de sensibiliser la population et de susciter son adhésion et sa participation à la transition énergétique;

ATTENDU QUE la collaboration entre les professionnels de TEQ et ceux de Vivre en ville permettrait de faire évoluer les pratiques et les outils en matière de mobilisation citoyenne;

ATTENDU QUE la subvention proposée a reçu l'approbation du Comité de direction de TEQ lors de sa séance du 26 novembre 2019, qui en fait la recommandation au Conseil;

IL EST PROPOSÉ par , appuyé par  :

D'APPROUVER l'aide financière maximale d'un montant maximum de 3 M\$ sur trois ans pour la mise en place d'une entente de subventionnement à Vivre en ville permettant le déploiement de leur campagne de sensibilisation citoyenne sur la transition énergétique (efficacité énergétique et électrification).

Adopté à l'unanimité

Résolution numéro : 2019-12-19-83

6- Dossiers pour information/discussion

6.1 Contrats de services (LGCE)

Les membres ont pris connaissance des pièces déposées et prennent acte.

7- Varia

8- Huis clos

8.1 Huis clos de la direction

8.2 Huis clos des membres indépendants

Fin de la réunion : 10 h 45